

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Euzet, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« l'acquéreur, »

les mots :

« l'acquéreur ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la vérification de l'identité de l'acquéreur et des pièces justifiant l'achat d'une arme ne sont pas des conditions alternatives, mais cumulatives.